

ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2020-0420

portant réglementation du stationnement et de la circulation

sur la route D3

Communes de Saint-Lizier et de Gajan

Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège en date du 29/10/2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE SUD OUEST en date du 16/11/2020 ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles, de raccordement et de mesure sur les réseaux télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour Ariège THD, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D3, communes de Saint-Lizier et de Gajan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 23/11/2020 et jusqu'au 29/01/2021 inclus, les jours ouvrés de 8 h à 18 h, pour une durée de travaux projetée de 20 jours, les prescriptions définies ci-dessous s'appliquent sur la route D3 du PR 20+0500 au PR 22+0700 (Saint-Lizier et Gajan) situés hors agglomération, dans les deux sens de circulation :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route ;
- la circulation est alternée par feux de chantier ou manuellement par piquets K10.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

Entreprise AXIANS FIBRE SUD OUEST
Mme Manon MALLET / 05 61 24 84 00 / manon.mallet@axians.com
M. David TESQUIE / 06 40 76 94 29 / david.tesquie@axians.com

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Girons,
- M. le chef du district du Couserans,
- Mme le maire de la commune de Gajan,
- M. le maire de la commune de Saint-Lizier,
- M. le directeur de l'entreprise AXIANS FIBRE SUD OUEST.

A Foix, le 19/11/2020

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des routes départementales


Serge CASTILLON

